



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1839 - 11/07/2024

www.maisondelartisan.fr

Résultats des élections législatives

Lors du second tour des élections législatives, les Français n'ont pas fait émerger une majorité claire. Il sera d'autant plus nécessaire de sortir des combats idéologiques d'arrière-garde et d'apaiser le pays en bâtissant des majorités de projets.

Face au climat actuel d'incertitude, à l'endettement de la France et à la menace de mesures totalement inadaptées aux petites entreprises, l'U2P appelle les nouveaux députés à travailler dans un esprit de partenariat, en cherchant à dégager des compromis raisonnables, en sollicitant les partenaires sociaux qui savent trouver des accords dans les domaines économiques et sociaux, et en étant davantage à l'écoute des territoires et de la société civile.

Les chefs d'entreprise de proximité, tout comme les Français qu'ils côtoient au quotidien, attendent qu'on leur apporte des solutions simples et pragmatiques, et qu'on leur donne de la visibilité. Ainsi, l'U2P appelle notamment à reprendre l'examen (interrompu par la dissolution) de la loi simplification en mettant en œuvre rapidement le test TPE-PME. Une nouvelle loi Travail sera également nécessaire pour traiter du pouvoir d'achat, du financement de la protection sociale mais également de la transposition dans la loi des accords nationaux interprofessionnels du 24 avril 2024 relatifs au CETU, aux reconversions professionnelles et à la mutualisation du licenciement pour inaptitude des seniors.

Les projets de recrutement de tous les secteurs

Avec ses 213 850 projets de recrutement, la construction se place au 6^{ème} rang des secteurs qui ont le plus d'intentions de recruter en 2024 (sur 24 secteurs). Parmi ces projets, 69% sont des recrutements non saisonniers jugés difficiles (au 2^{ème} rang après le secteur commerce & réparation automobile – 72,2%).

En volume de projets difficiles non saisonniers, le secteur de la construction est au 3^{ème} rang après les secteurs « Santé humaine et action sociale » et « Services scientifiques, techniques, administratif & soutien ».

Projets de recrutement des entreprises de tous les secteurs en 2024 selon l'enquête BMO.

**Emploi saisonnier : emploi lié à un surcroît d'activité temporaire et récurrent (source : France Travail).*

Secteur	projets recrutements	dont projets difficiles non saisonniers *
Services scientifiques, techniques, administratif & soutien	391 290	192 620
Hébergement et restauration	385 370	108 960
Santé humaine, Action sociale	330 730	196 350
Agriculture	225 830	22 850
autres activités services	214 090	55 580
Construction	213 850	147 520
Commerce de détail	205 170	67 790
Administration publique, enseignement	164 140	55 100
Transports et entreposage	103 930	47 710
Information et communication	90 450	41 970
Industrie agroalimentaire	86 820	36 010
Commerce de gros	75 110	32 120
activités financières et d'assurance	51 570	20 120
Commerce & réparation automobile	42 930	31 010
Activités immobilières	28 060	12 810
Autres industries manufacturières	28 020	19 040
Métallurgie et produits métalliques	27 120	18 120
Industries extractives, énergie & gestion des déchets	26 580	8 340
Equipement électrique, électronique, informatique & machines	25 700	15 470
Caoutchouc, plastique & minéraux non métalliques	15 530	8 160
Matériel de transport	15 200	8 690
Industrie chimique, pharmaceutique & raffinage	12 740	6 410
Travail du bois, papier et imprimerie	10 780	6 110
Textile, habillement, cuir, chaussure	10 690	5 620
Total	2 781 690	1 164 440





Précisions sur les modalités de la contre-visite médicale patronale

Un décret précise les conditions de cet examen diligenté par l'employeur.

Tout salarié en arrêt maladie doit communiquer à son employeur dès le début de son arrêt, ainsi qu'à l'occasion de tout changement, son lieu de repos s'il est différent de son domicile. Il doit également informer l'employeur des éventuels horaires de sorties autorisées.

Le médecin mandaté par l'employeur peut organiser la visite médicale en tenant compte, le cas échéant, des horaires de sortie soit au domicile du salarié, soit sur le lieu de repos, soit à son cabinet médical. Si le salarié est dans l'impossibilité de se déplacer, celui-ci doit informer le médecin en précisant les raisons.

Le médecin se prononce sur le caractère justifié ou injustifié de l'arrêt, y compris sa durée. Il informe l'employeur de ses conclusions ou de l'impossibilité de procéder au contrôle pour un motif imputable au salarié. L'employeur transmet alors sans délai cette information au salarié.

Ces règles s'appliquent dans le cadre des dispositions légales. Les contre-visites prévues par les stipulations conventionnelles ne sont pas concernées.



Modification des procédures de transmission universelle de patrimoine (TUP) et de liquidation amiable

Pour faire face à certaines fraudes de sociétés souhaitant échapper à des redressements fiscaux et sociaux, les procédures de TUP et de liquidation amiable évoluent.

Désormais, il devient obligatoire de procéder à la dissolution donnant lieu à une procédure de TUP au seul Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) et non plus au sein d'un journal d'annonces légales, pour conforter la publicité donnée à la procédure et l'information des créanciers.

Pour les sociétés commerciales, il devient également obligatoire de produire une attestation de régularité sociale et une attestation fiscale de compte à jour au moment de la clôture de la liquidation amiable, dans le cadre de cette procédure qui se déroule sans intervention d'un juge. En effet, si la société ne doit pas avoir de dettes et posséder assez d'actifs pour régler la totalité de son passif, il n'existe pas d'obligation d'en attester, ce que le nouveau texte vient corriger par cette obligation.

Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Un devis ? : damien.ribeiro@upa66.fr

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66000 Perpignan

Site internet : www.maisondelartisan.fr

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

HMC

SARL AU CAPITAL DE 7.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 66210 BOLQUERE
RUE DES JONQUILLES
529 902 892 R.C.S. PERPIGNAN
TRANSFORMATION EN SAS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juillet 2024, il a été décidé :

- de transformer la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée,
 - de nommer pour une durée indéterminée, M. Michel ASTAING, demeurant à 66210 LES ANGLÉS – 6, Chemin de Planes en qualité de Président.
- Il en résulte les modifications suivantes des mentions antérieurement publiées :

Nouvelles mentions :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Président : M. Michel ASTAING

Mentions complémentaires :

Décisions collectives et droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ; chaque action donne droit à une voix.

Cession des actions : Clause relative à l'agrément des cessions d'actions.

Les autres mentions précédemment publiées ne sont pas modifiées.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis, Le Représentant Légal

seido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

LADY BOY

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
ACTIPOLE DU MAS GAFFARD
CC N 7 INTERMARCHÉ
66680 CANOHES
502 245 723 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 20 mai 2024, il a décidé sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, de réduire le capital social de 46 000 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 54 000 euros, par voie d'annulation de 23 parts sociales de 2 000 euros de valeur nominale et de remboursement de 14 868,70 euros pour chaque part sociale annulée. Le Gérant, par décision du 28 juin 2024, a constaté l'absence d'oppositions et par conséquent, le caractère définitif de la réduction de capital au 20 mai 2024. Les articles 7 et 8 des statuts ont été corrélativement modifiés.

Mention sera faite au RCS de PERPIGNAN.

pour avis
Le Gérant.

Caudiès-de-Fenouillèdes : boulangerie cherche boulanger

Après avoir rénové un local au cœur du village avec l'aide de la région, la ville cherche un boulanger !

Les habitants du village espèrent ne plus avoir à faire des kilomètres pour trouver une boulangerie ! En effet, la commune a aménagé un local de 54m² pour le transformer en boulangerie. Idéalement situé au 1 rue de la Gendarmerie, il a fait l'objet d'une rénovation complète : plomberie, électricité, toiture, menuiserie, façade... et une belle vitrine avec un espace spécialement prévu pour le futur four à pain.

Pour cet aménagement qui maintiendrait la vitalité en milieu rural, la région a investi 20 000 €. Pour l'heure le local reste vide et cherche toujours un boulanger !

Avis aux amateurs de cadres paisibles et à ceux qui voudraient ne pas trop investir pour un premier projet d'entreprise par exemple !



Le local avant sa rénovation / Capture d'écran Google

La caution
des professionnels



MAISON
DE
L'ARTISAN

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici



viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

MAAF
PRO



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers :

→ Recyclage AFGSU2 : 27 Septembre

- Taxis :

→ Formation Continue : 17-18 Septembre 2024

→ Formation Continue : 10-11 Décembre 2024

→ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : 07 au 25 Octobre 2024

- Esthétique :

→ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :

Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu : 13-14 Octobre 2024 «animé par Catherine Lair»

- Bâtiment :

→ Manipulation fluides frigorigènes : 23 au 27 Septembre 2024

→ ISOLATION par soufflage : 20-21 Novembre 2024

→ QUALIPV ELEC : 17 au 19 Septembre 2024

→ Manipulation fluides frigorigènes : 23 au 27 Septembre

→ QUALIBOIS AIR : 24 au 26 Septembre 2024

→ Réglementation GAZ : 01-02 Octobre

→ FEEBAT RENOVE : 14 au 16 Octobre 2024

→ QUALIPAC : 21 au 25 Octobre 2024

*** CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

Dès qu'un groupe est constitué une date est proposée.

N'hésitez-pas à vous positionner.

INFO MECANICIENS

RAPPEL !

Nouvelle formalité obligatoire pour les employeurs suite au Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 paru au JO du 5 avril 2024.



1/ Mise en place d'une liste des travailleurs exposés aux agents chimiques

L'employeur a jusqu'au 5 juillet 2024 pour établir une liste des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Cette liste doit contenir les informations suivantes :

- les substances auxquelles le travailleur est susceptible d'être exposé
- la nature, la durée et le degré de l'exposition (si possible).

2/ Communication de la liste aux travailleurs

L'employeur doit mettre la liste à la disposition des travailleurs qui y sont mentionnés.

3/ Communication de la liste à la médecine du travail

Enfin, l'employeur doit transmettre la liste et ses actualisations aux services de prévention et de santé au travail.

Petites Annonces

DIVERS

→ Vds RENAULT TWINGO 2 Phase 1 – 1,2 lev 16 v – Année 2009. 84050 Kms. Idéal jeune conducteur. CT OK – 2 pneus avant neufs. Plaquettes avant neuves. Vidange OK

Clim – vitres électriques.

PRIX : 4600 €. Tél. 06 49 79 71 70

EMPLOI / STAGE

→ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

→ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

VENTE / LOCATION

→ Secteur Vallespir, à vendre entreprise de peinture, belle notoriété. Idéal pour croissance externe. Prix très attractif. Contact : damien.ribeiro@upa66.fr

→ Suite départ a la retraite, vente en l'état :

BETONNIERE AT 350 ORANGE

Marque : ALTRAD

Moteur thermique marque HONDA tractable très bon état

ECHAFAUDAGE ROULANT EN ALUMINIUM SECURISE

Marque: EQUIP ' WURTH

LONGUEUR = 2,95 m par plateau

(6 plateaux)

HAUTEUR = 13,40 m

Contact : 06 74 39 01 75

→ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires